



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Procès-Verbal n° 4

Réunion en Visio du 17/03/26

---

**Présidente** : Madame Alexa MAY

**Présent-es** : Monsieur Karim TOURECHE, Monsieur Jean-Michel PEREIRA DA SILVA, Monsieur Benjamin COMMENGE, Madame Sandrine CANCEL

**Excusé-e-s** : Madame Charlène LAUR, Monsieur Jean-Philippe JIMENEZ

---

### Ordre du jour

- Examen de la situation des clubs au 28/02/2026

\* \* \* \* \*

- Examen de la situation des clubs au 28/02/2026

#### **Article 41 du Statut de l'Arbitrage de la LFO - Nombre d'arbitres**

*1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :*

*- Championnat Départemental 1 (D1) : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior ;*

*- Championnats Féminins Seniors : 1 arbitre ;*

*- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (hors football d'animation) : 1 arbitre ;*

*- Autres divisions inférieures à la Division supérieure de District : 1 arbitre*

*Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.*

#### **Article 46 du Statut de l'arbitrage de la LFO – Sanctions financières**

*Les sanctions financières sont les suivantes :*

*a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :*

*Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €*

*Championnat National 1 (N1) : 400 €*

*Championnat National 2 (N2) et Championnat National 3 (N3) : 300 €*

*Championnat de France Féminin de Division 1 (D1) : 180 €*

*Championnat de France Féminin de Division 2 (D2) : 140 €*



- Championnat de France Futsal de Division 1 (D1) : 180 €  
Championnat de France Futsal de Division 2 (D2) et Division 3 (D3) : 140 €  
Championnat Régional 1 (R1) : 180 €  
Championnat Régional 2 (R2) : 140 €  
Championnat Régional 3 (R3) et Championnat Départemental 1 (D1) : 120 €  
Autres Divisions de District : 50 €  
Championnats de Football d'Entreprise R 1 : 50 €  
Championnats de Futsal R 1 : 50 €  
Championnats Féminins senior : 50 €  
Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (hors football d'animation) : 50 €  
b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.  
c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.  
d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.  
e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

**Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.**

#### **Article 47 du statut de l'arbitrage de la F.F.F. - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison (...)

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

#### **Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :**

- FC ESCOSSE – 535408 – D2 – manque 1 arbitre – 50€
- US LESCURE – 535917 – D1 – manque 1 arbitre – 120€

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée des clubs ci-dessus est porté à **4 mutés pour toute la saison 2026/2027**.

**Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**



**Pour les clubs évoluant en ligue, se référer au PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.**

\*\*\*\*

\*\*\*\*

\*\*\*\*

\*\*\*\*

**La secrétaire de Séance**

MME Sandrine CANCEL

**La Présidente de la CDSA**

MME Alexa MAY